



HAUTE-VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°87-2024-097

PUBLIÉ LE 28 JUIN 2024

Sommaire

Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest / District Sud

87-2024-06-27-00002 - Arrêté de fermeture ponctuelle de nuit des bretelles des échangeurs 33 à 41 de l'autoroute A20 pour la réalisation de divers travaux d'entretien. (6 pages)

Page 3

Préfecture de la Haute-Vienne / Direction de la Légalité

87-2024-06-27-00003 - Arrêté prononçant l'application du régime forestier à des terrains appartenant à la Commune de Saint-Laurent-les Eglises sis sur la commune de Saint-Laurent-les-Eglises (2 pages)

Page 10

Direction Interdépartementale des Routes
Centre Ouest

87-2024-06-27-00002

Arrêté de fermeture ponctuelle de nuit des
bretelles des échangeurs 33 à 41 de l'autoroute
A20 pour la réalisation de divers travaux
d'entretien.



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

Arrêté n° 2024-A20-FE-87-12

relatif à la réglementation de la circulation sur l'A20

Communes de Limoges, Le Vigen, Boisseuil, Saint Hilaire Bonneval, Pierre Buffière,
Vicq sur Breuilh, Magnac Bourg, Saint Germain les Belles

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié;

VU la note relative aux jours hors chantier en date du 2 février 2024;

VU le décret du 13 juillet 2023, portant nomination de M. François PESNEAU, Préfet de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2023 du Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires nommant Mr Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, à compter du 1^{er} décembre 2023 ;

VU l'arrêté de M. François PESNEAU, Préfet de la Haute-Vienne, en date du 5 décembre 2023, portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET en matière de gestion et conservation du domaine routier national et exploitation des routes nationales ;

VU l'arrêté n° 2024-87-01 en date du 13/05/2024 du Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest donnant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité ;

VU les Dossiers d'Exploitations sous chantier type VRU validé le 6 octobre 2017 et type hors VRU validé le 28 février 2019 ;

VU les avis favorables des gestionnaires et services ;

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation des travaux, de nuit, de signalisation horizontale, de fauchage, d'entretien divers et de sondage sur l'ouvrage de la Valoine, dans les 2 sens de circulation entre les échangeurs n°33 (Les casseaux) et n°41 (Magnac-Bourg), il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les personnels du chantier,

SUR PROPOSITION de Madame la Responsable du District Sud A20 de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du lundi 1 juillet au vendredi 5 juillet 2024, entre 20h00 et 6h00, certaines bretelles d'entrée et sortie des diffuseurs n°33 (Les casseaux) à 41 (Magnac-Bourg) seront fermées successivement, pendant 1 à 3 heures maximum :

Fermeture dans le sens Paris-Provence:

Bretelle de sortie n°33 : Déviation par A20 jusqu'à la bretelle de sortie Ech35 (Feytiat) sens Nord-Sud, faire le tour du giratoire, puis à gauche bretelle d'entrée Ech35 sens Sud-Nord, suivre A20 et sortie Ech33 sens Sud-nord.

Bretelle d'entrée n°33 : Déviation par A20 jusqu'à la bretelle de sortie Ech 31 (Technopole), puis prendre bretelle d'entrée Ech31 sens Nord-Sud,

Bretelle de sortie n°34 : Déviation par A20 jusqu'à la bretelle de sortie Ech35 (Feytiat) sens Nord-Sud, prendre RD979 rue de Feytiat, puis avenue de Lattre de Tassigny.

Bretelle de sortie n°35 : Déviation par A20 jusqu'à la bretelle de sortie Ech37 (Boisseuil) sens Nord-Sud, prendre giratoire puis bretelle d'entrée Ech37 sens Sud-Nord, suivre A20 et sortie Ech35 sens Sud-nord.

Bretelle d'entrée n°35 : Déviation par RD979 rue de Feytiat, puis prendre à gauche avenue du Général Catroux, au giratoire rue de Toulouse puis bretelle d'entrée Ech36 sens Nord-Sud.

22, rue des Pénitents blancs
87 032 Limoges cedex
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
Tél : 05 55 39 95 40 (CEI de Feytiat)
www.dirco.info

2/6

Bretelle de sortie n°36 : Déviation par A20 jusqu'à la bretelle de sortie Ech37 (Boisseuil) sens Nord-Sud, puis suivre A20 et sortie Ech36 sens Sud-nord.

Bretelle d'entrée n°36 : Déviation par RD704, puis prendre à gauche RD320 puis rue de la Tour pour rejoindre l'échangeur N°37 bretelle d'accès A20.

Bretelle de sortie n°38 : Déviation par A20 jusqu'à la bretelle de sortie Ech39 (Saint-Hilaire-Bonneval) sens Nord-Sud, prendre à gauche RD15, puis à gauche bretelle d'entrée Ech39 sens Sud-Nord, suivre A20 et sortie Ech38 sens Sud-nord.

Bretelle d'entrée n°38 : Déviation par RD320, puis prendre à gauche bretelle d'entrée Ech38 sens Sud-Nord, suivre A20 et sortie Ech37 (Boisseuil). Prendre à gauche puis bretelle d'entrée Ech37 sens Nord-Sud.

Bretelle de sortie n°39 : Déviation par A20 jusqu'à la bretelle de sortie Ech40 (Pierre-Buffière) sens Nord-Sud, prendre à gauche RD420a puis à gauche bretelle d'entrée Ech40 sens Sud-Nord, suivre A20 et sortie Ech39 sens Sud-Nord.

Bretelle d'entrée n°39 : Déviation par RD15, puis prendre à gauche bretelle d'entrée Ech39 sens Sud-Nord, suivre A20 et sortie Ech38 (Chatandeu). Prendre à gauche par RD320 puis bretelle d'entrée Ech38 sens Nord-Sud.

Bretelle de sortie n°40 : Déviation par A20 jusqu'à la bretelle de sortie Ech41 (Magnac-Bourg) sens Nord-Sud. Prendre à droite RD82 puis à gauche bretelle d'entrée Ech41 sens Sud-Nord, suivre A20 et sortie Ech40 sens Sud-Nord.

Bretelle d'entrée n°40 : Déviation par RD420A, puis prendre à gauche bretelle d'entrée Ech40 sens Sud-Nord, suivre A20 et sortie Ech39 (Saint-Hilaire-Bonneval). Prendre à gauche par RD15 puis bretelle d'entrée Ech39 sens Nord-Sud.

Bretelle de sortie n°41 : Déviation par A20 jusqu'à la bretelle de sortie Ech42 (Saint-Germain-les-Belles) sens Nord-Sud. Prendre à gauche puis à gauche bretelle d'entrée Ech42 sens Sud-Nord, suivre A20 et sortie Ech41 sens Sud-Nord.

Bretelle d'entrée n°41: Déviation par RD82, prendre à gauche bretelle entrée Ech40 sens Sud-nord, suivre A20 jusqu'à bretelle de sortie Ech40, à gauche RD420a et prendre bretelle entrée Ech40 sens Nord-sud et suivre A20.

Fermeture dans le sens Province-Paris:

22, rue des Pénitents blancs
87 032 Limoges cedex
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
Tél : 05 55 39 95 40 (CEI de Feytiat)
www.dirco.info

3/6

Bretelle de sortie n°41 : Déviation par A20 jusqu'à bretelle de sortie Ech40 (Pierre-Bufferière) sens Sud-Nord, prendre à gauche RD420a et bretelle entrée Ech40 sens Nord-Sud. Suivre A20 et sortie Ech41 (Magnac-Bourg) sens Nord-Sud.

Bretelle d'entrée n°41: Déviation RD82, à gauche bretelle entrée Ech41 sens Nord-sud, suivre A20 jusqu'à bretelle de sortie Ech42, à gauche RD 7Bis et à gauche prendre bretelle entrée Ech42 sens Sud-nord et suivre A20.

Bretelle de sortie n°39 : Déviation par A20 jusqu'à bretelle de sortie Ech38 (Chatandeu) sens Sud-Nord, prendre à gauche RD320 et bretelle entrée Ech38 sens Nord-Sud. Suivre A20 et sortie Ech39 (Saint-Hilaire-Bonneval) sens Nord-Sud.

Bretelle d'entrée n°39: Déviation RD15, à gauche bretelle entrée Ech39 sens Nord-sud, suivre A20 et sortie Ech40 (Pierre-Bufferière), à gauche RD420A et à gauche prendre bretelle d'entrée Ech40 sens Sud-Nord.

Bretelle de sortie n°38: Déviation par A20 jusqu'à bretelle de sortie Ech37 (Boisseuil) sens Sud-Nord, prendre à gauche et bretelle d'entrée Ech37 sens Nord-Sud. Suivre A20 et sortie à l'Ech38 (Chatandeu) sens Nord-Sud.

Bretelle d'entrée n°38: Déviation RD320, à gauche bretelle entrée Ech38 sens Nord-sud, suivre A20 jusqu'à bretelle de sortie Ech39, à gauche RD15 et à gauche prendre bretelle entrée Ech39 sens Sud-nord et suivre A20.

De plus, du lundi 1 juillet au vendredi 5 juillet 2024, entre 20h00 et 6h00, les voies de droite au droit de l'ouvrage de la Valoine entre les bretelles de sortie et d'entrée du diffuseur 36 seront neutralisées afin de réaliser des sondages.

Des mesures de pré-signalisation et d'annonces seront mises en œuvre en temps réel par panneaux à messages variables fixes ou véhicules de type III.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le District Sud A20 – C.E.I. de Feytiat.

Des mesures de pré-signalisation et d'annonces seront mises en œuvre en temps réel par panneaux à messages variables fixes ou mobiles.

ARTICLE 3 :

Toute infraction constatée au présent arrêté est passible de sanction conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours doit être adressé soit par voie postale au 1, cours Vergniaud – 87 000 Limoges soit par voie dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Haute-Vienne et d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans les mêmes délais.

Le silence gardé par l'autorité administrative durant deux mois vaut décision implicite de rejet.

ARTICLE 5 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée

- au Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne,
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute Vienne,
- au district A20 sud concerné par les travaux,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- à la préfecture de la Haute-Vienne,
- M. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la de la Haute-Vienne,
- aux Maires de Limoges, Le Vigen, Boisseuil, Saint Hilaire Bonneval, Pierre Buffière, Vicq sur Breuilh, Magnac Bourg, Saint Germain les Belles
- M. le Président de la Communauté Urbaine Limoges Métropole,
- Syndicat des Transporteurs Routiers de la Haute-Vienne,
- S.D.I.S. de la Haute-Vienne (Service Opérations Prévisions),
- CIGT A20,
- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine

22, rue des Pénitents blancs
87 032 Limoges cedex
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
Tél : 05 55 39 95 40 (CEI de Feytiat)
www.dirco.info

5/6

- S.A.M.U.
- dépanneurs agréés VL et PL dans le cadre des DSP en cours
-

LIMOGES, le 27 juin 2024

LE PREFET
P/LE PRÉFET, ET PAR DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES,
et par délégation
Le chef du SPT

Signé

Jean-Christophe RELIER

22, rue des Pénitents blancs
87 032 Limoges cedex
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
Tél : 05 55 39 95 40 (CEI de Feytiat)
www.dirco.info

6/6

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2024-06-27-00003

Arrêté prononçant l'application du régime
forestier à des terrains appartenant à la
Commune de Saint-Laurent-les Eglises sis sur la
commune de Saint-Laurent-les-Eglises



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

Arrêté prononçant l'application du régime forestier à des terrains appartenant à la Commune de Saint-Laurent-les-Eglises sis sur la commune de Saint-Laurent-les-Eglises

Le Préfet de la Haute-Vienne

Vu les articles L 211-1, L 214-3, R 214-2, R. 214-6, R. 214-7 et R 214-8 du Code Forestier,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Laurent-les-Eglises, en date du 24 mai 2024 ;

Vu le rapport de l'Office national des forêts en date du 11 juin 2024 ;

Vu le procès-verbal de reconnaissance contradictoire en date du 24 mai 2024 ;

Vu les relevés de propriété ;

Vu les plans des lieux ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

Arrête

Article premier : le régime forestier est appliqué sur les parcelles désignées ci-dessous, appartenant à la commune de Saint-Laurent-les-Eglises sises sur le territoire communal de Saint-Laurent-les-Eglises, pour une surface totale de 5ha 67a 00ca :

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface (ha)
Saint-Laurent-les-Eglises	AN	48	Le pont du Dognon	0,6830
Saint-Laurent-les-Eglises	AN	49	Le pont du Dognon	0,3150
Saint-Laurent-les-Eglises	AN	50	Le pont du Dognon	0,0670
Saint-Laurent-les-Eglises	AN	52	Le pont du Dognon	0,4400
Saint-Laurent-les-Eglises	AN	53	Le pont du Dognon	0,4840
Saint-Laurent-les-Eglises	AN	55	Le pont du Dognon	0,5780
Saint-Laurent-les-Eglises	AN	59	Le pont du Dognon	3,1030
TOTAL				5,6700

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de Saint-Laurent-les-Eglises.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne, Monsieur le Directeur de l'Agence Territoriale de l'Office National des Forêts à LIMOGES, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame le Maire de Saint-Laurent-les-Eglises et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 27 juin 2024

**Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, secrétaire général**

original signé,

Laurent MONBRUN

Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 2000-1115 du 22/11/2000 modifiant le Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Un recours gracieux peut être exercé également. Cette demande de réexamen interrompra le délai contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de ma réponse.

À cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ».